

Je termine en donnant mon appui au principe du bill pour qu'il aille au comité où, que les députés le sachent, j'insisterai pour qu'on explicite les articles actuellement ambigus, de manière à ce que la loi rende la concurrence vraiment honnête et donne aux jeunes Canadiens la possibilité de développer le sport amateur au pays.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je n'accueille pas la motion de deuxième lecture du bill avec beaucoup d'enthousiasme. En réalité, le bill ne fait que permettre à mes amis à ma droite et à ceux d'en face de perpétuer le mythe que nous vivons dans un système de libre entreprise. Ils vont se pomponner et dire: «Le système cloche un peu maintenant, mais nous allons présenter une mesure sur la concurrence et ainsi nous laisserons le jeu de la concurrence établir les prix.» Je défie n'importe quel conservateur ou libéral de trouver un économiste de bonne réputation qui dira que les prix en Amérique du Nord et surtout au Canada, sont établis par le jeu de la concurrence. En fait, les prix sont imposés depuis longtemps. C'est l'expression même de Galbraith. Ce sont des prix imposés.

Je me réjouis de cette mesure superficielle qui nous permet de relever certains abus dans des domaines particuliers. Mais, en fait, la plupart des prix des principaux produits au pays sont imposés, que ce soit par le biais de règlements gouvernementaux ou au dix-huitième trou du terrain de golf. Ainsi va la vie et nous ne pouvons rien faire pour éviter ces faits. La théorie qui oriente tant le gouvernement que l'opposition officielle est merveilleuse, mais elle ne résiste à aucune étude ou évaluation économique.

Je dois dire que, selon l'orientation que le ministre tente de donner au bill, certaines dispositions sont bonnes. J'apprécie certainement l'effort fait en vue de contrôler les ventes par recommandation, les ventes à prix d'appel, le double étiquetage et la vente au-dessus du prix annoncé. Voilà des dispositions qui peuvent aider le marché en surface mais non en profondeur parce que, je le répète, la plupart des prix, au pays, sont soit établis par des règlements gouvernementaux, soit imposés. Ce qu'il nous faut, en fait, c'est un ministre qui ait la volonté, l'énergie, le courage et la détermination de rendre le bill efficace; après tout, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions existe depuis quelque temps.

Peut-être devrions-nous considérer ce qui s'est fait sous le régime de l'ancienne loi. Celle-ci prévoyait depuis longtemps, par exemple, des peines d'emprisonnement de deux ans au maximum pour certaines infractions. Combien de députés peuvent se rappeler qu'on ait jamais imposé une peine de prison à la suite d'une condamnation sous l'empire de la loi relatives aux enquêtes sur les coalitions? Je ne puis me souvenir d'aucun cas, et pourtant le conseil d'administration de la société General Electric aux États-Unis a fait face il y a quelques années à une peine d'emprisonnement. Pourquoi n'a-t-on jamais imposé de peines de prison ici? Est-ce que l'infraction consistant à conspirer pour augmenter le prix à l'endroit d'un consommateur d'un produit largement répandu sur le marché est moins grave qu'une première inculpation pour vol avec infraction punissable de prison ou qu'une deuxième inculpation pour possession de marijuana? Il fut un temps où l'on condamnait à six mois de prison les gens trouvés coupables une première fois de possession de marijuana.

### Concurrence—Bill

Nous avons une Commission sur les pratiques restrictives du commerce à laquelle le ministre a jugé bon de ne nommer qu'un seul membre, une personne qui n'a que le titre de président suppléant, qui n'en est même pas président en titre. Sous le régime de l'ancienne loi, la Commission n'a dépensé en 1970-1971 que 41 p. 100 de son budget. L'année suivante, elle a utilisé 61 p. 100 de son budget, et en 1972-1973, elle n'a encore une fois dépensé que 61 p. 100 de son budget. Cela ne me porte pas à croire que le gouvernement est réellement soucieux de contrôler les activités monopolistiques d'établissement des prix ni à s'attaquer résolument à ce problème. Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas uniquement d'autres mesures législatives dans ce sens, mais d'un ministre et d'un gouvernement dotés de la volonté, de l'énergie et du dévouement requis pour que la présente mesure donne des résultats, au moins dans la mesure restreinte où elle le peut.

J'aimerais revenir maintenant au thème principal de mes observations. La présente mesure législative ne peut donner que des résultats limités dans notre genre d'économie. Certes, j'accueille avec joie l'article ayant trait à l'imposition d'une loi étrangère à notre marché canadien. A mon avis, elle s'est fait attendre trop longtemps et elle est particulièrement pertinente vu l'affaire récente de la M.L.W. Worthington. Mais je dois souligner que la seule fois où ces choses nous sont signalées c'est quand un membre d'un conseil d'administration en a plein le dos et décide d'éventer la mèche quoi qu'il advienne. Voilà quand nous en entendons habituellement parler.

Voici ma question: combien de sociétés au pays, dominées par des compagnies étrangères, ont de fait refusé de faire une offre, et ne prennent pas place sur le marché pour traiter avec des pays comme Cuba ou d'autres qui figurent sur la liste des ennemis des États-Unis? Elles pourraient fort bien être nombreuses. La présente mesure ne résoudra pas ce problème. Le rapatriement de l'économie constitue la seule solution à ce genre de problèmes, mais la lutte sera longue et ardue. Nous devons édicter des lois contrôlant la mainmise étrangère. Monsieur l'Orateur, j'ai en main une liste de 13 cas de mainmise étrangère qui se sont produits dans les principaux secteurs industriels depuis que la loi a été adoptée par la Chambre et a reçu la sanction royale. Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) désire résoudre les problèmes que le bill entend solutionner, notamment l'application aux industries canadiennes de lois étrangères qui nous empêchent de traiter avec certains pays, il devrait alors promulguer la loi sur la mainmise étrangère et publier les directives. Ce sera en fin de compte notre seule façon de vaincre le problème.

• (1700)

La disposition du bill qui traite de l'imposition de lois étrangères à l'économie canadienne n'est que pur maquillage. Lorsque la majeure partie de l'économie du pays est aux mains des étrangers, il est évident que les sociétés d'appartenance étrangère ne cherchent pas à créer des marchés dans certains autres pays. Je suis convaincu que les sociétés canadiennes pourraient trouver de nombreux débouchés en Chine si elles s'y mettaient. La modification qui est censée accorder un droit de réparation à ceux qui subissent des pertes à la suite d'un complot m'intéresse. C'est ce que propose le nouvel article 31.1. Je m'en réjouis, mais c'est bien peu de chose, et si superficiel.